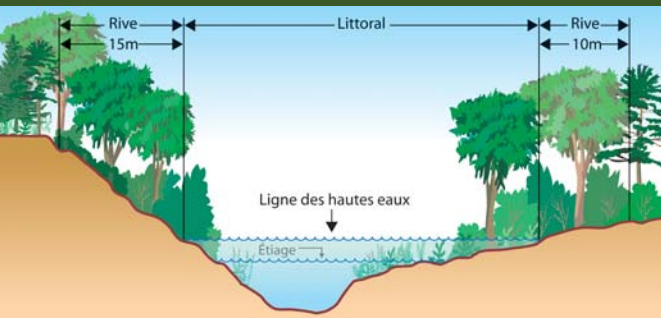


Je m'informe sur les normes

QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU ?

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent à l'exception des fossés de voie publique ou privée, du fossé mitoyen et du fossé de drainage.



Lexique

ÉTIAGE : Période où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas.

LIGNE DES HAUTES EAUX : Limite entre le littoral et la rive. Endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. Quatre méthodes sont reconnues pour délimiter cette ligne.

LITTORAL : Partie qui s'étend de la ligne des hautes eaux vers le centre du lac ou du cours d'eau.

PLAINE INONDABLE : Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue.

RIVE : Bande de 10 à 15 mètres qui borde les lacs et cours d'eau, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux.

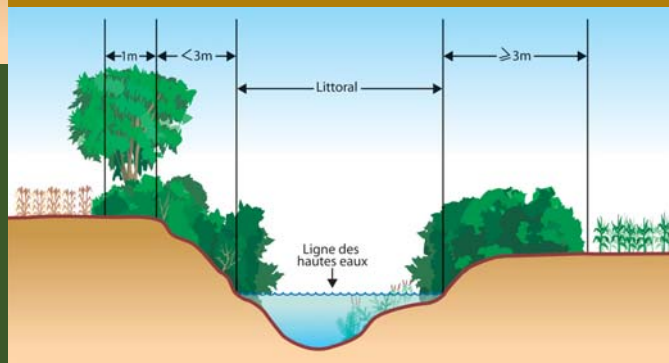
Prévenir les décrochages de talus

- Éviter d'intervenir dans la bande riveraine.
- Éviter d'ajouter du poids sur le talus (roches, bois, bâtiments, chemins, entreposage).
- Éviter d'amener de l'eau dans le talus.
- Stabiliser les sorties de drains agricoles.

3 m minimum et au moins 1 m sur le replat

La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à l'intérieur de la rive à condition de **conserver une bande minimale de végétation de 3 m** (sans labour ni culture) de part et d'autre du cours d'eau.

Cette bande doit inclure **au moins 1 m sur le replat** du terrain si le haut du talus se situe à moins de 3 m à partir de la ligne des hautes eaux (Règ. 350, art.21.2.2.2 alinéa f).



La *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14) et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chap. C-61.1) peuvent s'appliquer, même à un fossé, en présence de l'habitat du poisson, consulter Pêches et Océans Canada et le MDDEFP.

Le *Code de gestion sur les pesticides* (chap. P-9.3, r.1) et le *Règlement sur les exploitations agricoles* (chap. Q-2, r. 26) obligent à laisser une bande de protection riveraine d'au moins 1 m sur le bord des fossés et d'au moins 3 m le long des cours d'eau, et ce, sans application de pesticides ou de fertilisants.

Travaux permis en milieu agricole sous certaines conditions

- Planter des arbustes et des arbres.
- Faucher l'herbe et prélever les arbres.
- Clôturer l'accès aux animaux.
- Stabiliser les sorties de drains.
- Installer des ponts et ponceaux conformes.



Pour être proactif

- Un conseiller agricole peut diagnostiquer les gestes à poser pour améliorer la gestion de l'eau au champ et la bande riveraine.
- Renseignez-vous sur les actions de comités de bassin versant mis en place grâce à une collaboration entre la MRC des Maskoutains, le CLD et l'UPA ainsi que les municipalités locales.
- Participez à la délimitation volontaire des bandes riveraines, initiée par la Ville de Saint-Hyacinthe.



Avant d'intervenir dans la rive ou le littoral d'un cours d'eau, il est important de vérifier quels sont les règlements qui s'appliquent auprès du service de l'Urbanisme de la municipalité.

450 778-8321
urbanisme@ville.st-hyacinthe.qc.ca
www.ville.st-hyacinthe.qc.ca

Références :
www.ville.st-hyacinthe.qc.ca
www.banderiveraine.org
www.mddefp.gouv.qc.ca

Sources photographiques :
MDDEP. 2007. Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Direction des politiques de l'eau, 148 p.

USDA NRCS
Allamakee SWCD
Ville de Saint-Hyacinthe

EN ZONE RIVERAINE

Je prends mes distances



Bonnes pratiques riveraines en zone agricole



Ville de
Saint-Hyacinthe

Service de l'Urbanisme

VOUS VIVEZ ET CULTIVEZ
EN BORDURE DE COURS D'EAU?

Les cours d'eau de Saint-Hyacinthe sont dégradés, car ils sont trop chargés en nutriments et en sédiments. À tout niveau, même en milieu agricole, il importe d'agir pour rétablir la qualité de l'eau et des habitats aquatiques et riverains.

Je rétablis ma zone riveraine par étape



SAVIEZ-VOUS?

Que les pertes de sol par l'eau sont estimées à une valeur de 5 à 17 M\$ par année. Ceci exclut les coûts payés par la collectivité pour la dépollution des cours d'eau, les frais d'enlèvement des sédiments, l'alimentation en eau potable et les pertes d'usages.

ÉTAPE 1 : Base réglementaire

- Cesser la fauche et laisser pousser la végétation naturelle sur un minimum de 3 m à partir de la ligne des hautes eaux.
- Identifier la limite réglementaire au moyen de repères permanents.
- Déterminer les lieux de sortie de drains, les accès au cours d'eau et les baliser au besoin.

ÉTAPE 2 : ENTRETIEN MINIMAL

Contrôle des plantes indésirables.

- Planter des arbustes bas sur le talus et le replat pour le 3 m réglementaire.

ÉTAPE 3 : Bande riveraine en trois zones

Retour au naturel avec des essences indigènes sur un minimum de 15 m à partir de la ligne des hautes eaux.

- Planter la végétation naturelle arbustive dans les premiers 3 m.
- Planter des arbres ou des cultures pérennes en zone d'aménagement exploitable sur 5 m ou plus.
- Aménager une bande filtrante de 5 m de transition avec le milieu de culture intensive.

Pour aller plus loin



COURS D'EAU	VÉGÉTATION NATURELLE	AMÉNAGEMENT EXPLOITABLE	BANDE FILTRANTE	CULTURE INTENSIVE
La végétation et les débris qui ne nuisent pas à l'écoulement de l'eau servent à la faune aquatique.	Zone où les processus naturels sont souhaités, car la végétation enrichit le sol. • Stabilise la rive. • Procure de l'ombre sur le cours d'eau ce qui favorise la survie du poisson. • Capte le ruissellement.	Zone pouvant être récoltée (1 arbre sur 5). Une bande exploitable peut fournir des revenus complémentaires (petits fruits, arbres à noix, arbres). • Permet la dégradation de l'azote (nitrates-nitrites). • Capte les sédiments, les engrais et les pesticides. • Diversifie les sources de revenus. Une première étape pourrait être de privilégier des cultures pérennes dans cette zone.	Zone composée de végétation haute ou de cultures pérennes (foin, panic érigé, chemin agricole végétalisé). • Permet la dérivation et le captage des eaux de ruissellement. • Favorise l'infiltration.	Zone de gestion optimale des pratiques au champ • Cultiver en rangs perpendiculairement à la pente. • Utiliser les cultures de couvre-sol d'hiver. • Privilégier le travail réduit du sol. • Planter des cultures intercalaires. • Conserver les milieux naturels existants. • S'assurer d'une installation septique conforme.